
*Dominique P. Maye**

La Savoie de 1815 à 1919

Neutralisation et zones douanières franches de Savoie

Le voisinage de la Savoie et de la Suisse a créé entre les deux entités des relations politiques et économiques spécifiques exprimées dans deux institutions :

- La neutralisation d'une partie du territoire savoyard,
- Les zones douanières franches.

Neutralité et neutralisation :

La Confédération helvétique, après la défaite de Marignan, adopte un statut de neutralité qui est demeuré jusqu'à nos jours la caractéristique fondamentale de ses relations avec les autres Etats. Cette non-intervention dans les litiges internationaux est reconnue par les Puissances au congrès de Westphalie (1648) et devient la norme de la politique helvétique. La Suisse sera jusqu'en 1815 mue par des préoccupations sécuritaires et cherchera à s'entourer d'un *no man's land* neutralisé : Principauté de Neuchâtel (1519), Franche-Comté (1572), mais elle ne réussira pas à faire inclure dans le dispositif la République de Genève, alliée des principaux cantons protestants. La monarchie de Turin ressent un même besoin de sécurité pour la Savoie, seule possession avec Nice, qu'elle conserve depuis 1601, à l'ouest des Alpes. Tout au long du XVIII^{ème} siècle, elle tente de la faire inclure dans la neutralité suisse, pour en assurer la défense contre des tentatives d'invasion de la France. Objectif qui sera toujours contrecarré par la royauté française, qui songe à annexer la Savoie. Turin, pour écarter cette menace, ira jusqu'à envisager la cession du duché à la Suisse en 1703 et 1746.

Zones douanières franches :

L'idée de placer un territoire hors de l'espace douanier de son Etat apparaît pour faciliter le ravitaillement de la République de Genève, enclavée entre la Suisse, le pays de Gex, français depuis 1601 et la Savoie. En 1776, grâce à

* *Dr med*, président de l'Académie du Faucigny

Voltaire, seigneur de Ferney, la France procéda au reculement de sa ligne de douane en arrière de la frontière politique avec Genève, faisant du pays de Gex un territoire « franc » pratiquant librement ses échanges commerciaux avec Genève.

La période française de la Révolution et de l'Empire met fin à ces régimes politiques et économiques. Elle voit :

- de 1792 à 1815 l'annexion de la Savoie à la France,
- en 1798 l'annexion de la République de Genève et l'hégémonie française sur la Suisse, qui perd son statut de neutralité.

En 1814-15, la chute de Napoléon I^{er} est suivie d'une recomposition territoriale de l'Europe. Au congrès de Vienne, la Savoie, Genève et la Suisse prennent leur configuration actuelle.

La Savoie rendue à ses souverains, Genève redevenue indépendante après 18 ans d'annexion à la France, et la Confédération helvétique libérée de la tutelle napoléonienne furent parmi les « vainqueurs » et aspirent à des dédommagements. Les régimes politiques et économiques antérieurs : neutralité et zones franches reçoivent un nouveau statut. L'obsession sécuritaire de se prémunir contre une attaque du Royaume français est plus que jamais prioritaire pour la Confédération helvétique et la Savoie.

Après 1815 :

1. La Confédération retrouve son statut de neutralité armée perpétuelle garantie par six Puissances (Autriche, Prusse, Russie, Grande-Bretagne, France, Portugal).

2. La République de Genève entre comme canton suisse le 1^{er} juin 1815. Son territoire morcelé entre la cité et les mandements ruraux, coupé du reste de la Suisse par le Pays de Gex qui donne sur le Léman à Versoix, doit être « arrondi » afin de constituer un seul tenant, condition imposée par la Confédération helvétique.

Après l'épisode des Cent jours, au second traité de Paris du 20 novembre 1815, la France cède à la Suisse six communes, dont l'étroit couloir de Versoix, reliant le canton de Genève à la Suisse (49 km² et 3343 habitants) et recrée, dans tout le Pays de Gex jusqu'au-delà du Jura, une zone douanière franche de 350 km². La contribution du Royaume de Piémont-Sardaigne à la constitution du canton de Genève se fait en deux temps :

- le protocole de Vienne, du 26 mai 1815, préliminaire à la réunion du Congrès avait prévu la cession à la Suisse de 12 communes savoyardes et la création d'une grande zone franche. Ces clauses sont remises en

question par le retour de l'île d'Elbe de Napoléon et au terme de longues et complexes négociations (16 janvier-16 mars 1816) le traité de Turin conclu avec la garantie des Grandes Puissances du traité de Vienne, le Royaume de Piémont-Sardaigne cède à la Suisse 24 communes savoyardes, les « communes réunies » catholiques de l'actuel canton de Genève, soit 108 km² et 12700 habitants et crée autour du canton de Genève une petite Zone Franche et non pas une Grande Zone.

3. La neutralisation de la Savoie pour assurer la sécurité de Genève et de la Savoie le protocole de Vienne du 26 mars 1815 avait prévu la neutralisation du Chablais et du Faucigny, solution envisagée par le Piémont-Sardaigne à plusieurs reprises avant 1792. Le traité de Turin de 1816 étend cette neutralisation à un vaste territoire comprenant la totalité de la Haute-Savoie actuelle et 20% de celui de la Savoie soit 4494 km² et 250.000 habitants (50,8% du Duché de Savoie). Pour cette neutralisation, il était stipulé par la Déclaration du Congrès de Vienne du 29 mars 1815: « *toutes les fois que les Puissances voisines de la Suisse se trouveront en état d'hostilités ouvertes ou imminentes, les troupes de Sa Majesté (de Sardaigne) qui pourraient se trouver dans ces provinces neutralisées se retireront sur le Piémont et pourront à cet effet passer par le Valais... et qu'aucune autre troupe armée à l'exception de celle de la Confédération suisse ne puisse y stationner ni les traverser, sauf celle que la Confédération suisse jugerait à propos d'y placer* ». Ce statut dura 103 ans jusqu'en 1919. Les limites méridionales du territoire neutralisé ne furent jamais cartographiées exactement, pas plus que les modalités de son éventuelle occupation par les troupes suisses ne furent précisées.

Une divergence d'interprétation opposa dès le début la Suisse au Royaume de Piémont-Sardaigne. Pour la Confédération, la neutralisation et le droit d'occupation de la Savoie étaient stipulés à son seul bénéfice pour se protéger contre une éventuelle attaque de la France. Argument perdant de sa pertinence puisque le Pays de Gex n'avait pas été neutralisé et qu'il constituait une porte ouverte à une action militaire contre Genève. Pour le Royaume de Piémont-Sardaigne, la Suisse avait l'obligation d'occuper la Savoie neutralisée à la demande du Gouvernement de Turin pour pallier à une éventuelle agression française et ceci en contre-partie de la cession à la Confédération des « Communes Réunies Savoyardes » de 1816. Théorie qui cessait d'être valable après 1860, lorsque la Savoie devenue française n'avait plus à être protégée contre une Puissance à laquelle elle était désormais rattachée.

L'occupation de la Savoie neutralisée ne fut jamais exercée par la Suisse dans toutes les circonstances où elle eût pu être opérée : guerres contre

l'Autriche de 1848-49 et 1859, guerre franco- prussienne de 1870-71 et guerre de 14-18.

Berne ne renonça pas pour autant à ses droits sur la Savoie neutralisée rappelant au Royaume de Piémont-Sardaigne puis à la France son droit d'exercer l'occupation lors de chaque conflit. La Suisse considérant ce statut comme un gage et une monnaie d'échange à utiliser lors d'éventuelles négociations avec Paris, ce qui sera effectivement le cas en 1919.

Le Faucigny : une annexion dans l'Annexion

Le statut de la Savoie neutralisée et de la zone franche va être mis à l'épreuve par les événements de 1860 aboutissant à la cession de la Savoie à la France par le roi de Sardaigne Victor-Emmanuel II, en contrepartie de l'aide apportée par Napoléon III au Piémont, pour libérer l'Italie de la domination autrichienne.

Dans cette affaire, la Savoie n'est qu'objet et non sujet. Longtemps occulté par la représentation d'une Savoie unanime en face des événements, il existe, en réalité, derrière cette façade, deux Savoie et cette double attitude constitue le thème de travail et de réflexion de la commémoration du 150e anniversaire de l'Annexion de la Savoie à la France mise sur pied par l'Académie du Faucigny. Il y a une Savoie méridionale, autour de Chambéry, où le mouvement pro-français, entraîné par les notables catholiques et les milieux d'affaires est acquis à l'annexion souhaitée par la majorité de la population et une Savoie du Nord gravitant économiquement vers Genève et la Suisse dans le Chablais, le mandement de Saint-Julien en Genevois jusqu'aux Usses et surtout le Faucigny. Alors que la réunion ne pose pas de problème en Savoie du Sud, il en va tout autrement dans les régions septentrionales du Duché où, dès le début 1860, se manifestent deux phénomènes :

- L'annexion de la Savoie à la France réveille en Suisse les préoccupations sécuritaires devant l'expansion du Second Empire et elle suscite l'inquiétude des Puissances, particulièrement de l'Angleterre pour cette rupture de l'équilibre européen.
- En Savoie du Nord, les populations rurales, sensibles au mirage français, ne seraient pas opposées à l'Annexion au Second Empire dont elles attendent des améliorations de leurs conditions de vie, mais elles craignent de voir leurs relations économiques avec Genève et le Pays de Vaud entravées par un cordon douanier français.

Dans les milieux libéraux, s'exprime une motivation d'ordre idéologique. Les démocrates, hostiles à Napoléon III qui, par le coup d'état du 2 décembre

1851, a étranglé la Deuxième République, souhaitent en cas de cession de la Savoie, être réunis à la Genève radicale gouvernée par James Fazy. Les 5000 savoyards établis à Genève agissent dans le même sens. Sous l'impulsion du Comité du Faucigny dirigé par l'avocat de Bonneville Joseph Bard des pétitions pour la réunion à la Suisse se couvrent de 14 000 signatures, alors qu'un contre-pétitionnement animé par le clergé pro-français ne récolte que 4000 adhésions. La situation est aggravée par Napoléon III qui, par amitié pour la Suisse où il a vécu une partie de sa jeunesse, promet à Kern, ministre de Suisse à Paris, qu'en cas d'acquisition de la Savoie, la France cèdera à la Suisse le Chablais et le Faucigny.

La Savoie est menacée de démembrement. L'opinion française réclame la Savoie et Nice et, pour se désengager de la promesse faite à la Suisse, l'Empereur suggère à son ministre des affaires étrangères Thouvenel, l'envoi d'une délégation savoyarde protestant contre le démembrement.

Le 21 mars, conduits par le leader annexionniste chambérien Greyfié de Bellecombe, 41 notables appartenant surtout aux milieux de Chambéry, aux provinces méridionales et aux environs d'Annecy, villes en dehors du mouvement pro-suisse, se rendent à Paris pour adjurer l'Empereur de conserver à la Savoie son intégrité. Ils sont entendus et, le 24 mars 1860, le roi de Sardaigne, par le traité de Turin, cède la Savoie et Nice à la France. L'article 2 stipule toutefois que : « S. M. le roi de Sardaigne ne peut transférer les parties neutralisées de la Savoie qu'aux conditions auxquelles il la possède lui-même et qu'il appartiendra à S. M. l'empereur de s'entendre à ce sujet tant avec les puissances représentées au Congrès de Vienne qu'avec la Confédération helvétique et de leur donner les garanties qui résultent des stipulations rappelées dans le présent article. »

Or, le violent mécontentement suscité en Suisse par l'Annexion de la Savoie, l'échec de l'acquisition du Chablais et du Faucigny, firent que la Confédération refusa toute discussion sur le statut de la Savoie neutralisée qui demeura en l'état jusqu'en 1919.

Le succès du plébiscite d'approbation de la cession n'était pas assuré pour autant en Savoie du Nord. La solution fut trouvée par le sénateur Laity, envoyé personnel de l'Empereur avec plein pouvoir. Il parcouru la Savoie pendant toute la période transitoire précédant le plébiscite des 22 et 23 avril en mettant au point avec Jacquier Chatrier, ancien syndic de Bonneville, député, et Pissard, député de Saint Julien, la formule de la Grande Zone d'Annexion créée par décret le 10 juin 1860. Elle étendra le régime de la Petite Zone de 1860 à 87,7% du territoire du nouveau département de la Haute-Savoie (3790 km²) et 68,3% de sa population (182 000 habitants). Dans ces régions, le vote « oui et zone » ratifie l'Annexion par 47 076 bulletins contre « 165 non » et une participation à 94,1% des inscrits.

Réactions après le plébiscite

Les réactions dans la presse internationale, surtout anglaise, furent particulièrement violentes.

Nous reproduisons ci-dessous des extraits de l'article du *Times* paru dans *Le Journal de Genève*, le 26 avril 1860.

The Times, 28 Avril 1860, Suffrage Universel en Savoie¹

Genève, le 23 Avril

Hier était un grand jour durant lequel la Savoie devait ratifier le traité de cession par vote populaire, et je me demandais si je devais traverser la frontière suisse et souiller vos colonnes avec un rapport sur l'une des farces les plus basses et les plus immorales.

... Malgré la tempête de neige qui nous avait suivis le long du trajet, sur la promenade de la place en face de la mairie de Bonneville il y avait quelques paresseux. Notre apparition à cette époque de l'année fit sensation, et la plupart des promeneurs s'arrêtèrent pour assister à notre arrivée surprise. Après avoir réservé notre déjeuner, notre premier souci fut d'enquêter au sujet des chefs de l'opposition à la France... Nous étions néanmoins anxieux de savoir ce qui se passait. Un de mes amis proposa de rendre visite à un petit libraire des environs qui avait été l'un des plus ardents partisans de la Suisse. Nous fûmes étonnés de voir flotter à sa porte un drapeau tricolore et ce fut la première chose que mon ami remarqua. "Que voulez-vous?" fut la réponse, "Il y a un ordre de la municipalité auquel il faut obéir." L'homme était évidemment effrayé. Il nous dit qu'au cours des quelques derniers jours les plus importants partisans de la Suisse avaient été agressés... Il nous montra son ticket de vote. C'était une carte imprimée, un certificat que le porteur dont le nom était sur la carte était inscrit sur les listes électorales. Il y avait à côté de celle-ci une autre carte, environ un quart de la première, avec ...« La Savoie veut-elle l'annexion à la France?» et en dessous "Oui et Zone". » ... « Ces cartes avaient été imprimées sur ordre de la municipalité, et apportées chez chaque électeur par le concierge de la ville. La plupart des principaux membres de la municipalité faisaient partie du comité formé pour soutenir l'annexion. L'ancien Syndic, qui était auparavant un ardent Libéral, mais était maintenant connu pour son enthousiasme français, avait été nommé Intendant provisoire de la province. Un autre enthousiaste partisan de la France avait été nommé Syndic à sa place. Ayant ainsi toute l'administration ainsi que tout le pouvoir de vexation,

¹ <http://sites.google.com/site/savoyannexion/the-times-in-french/the-times-april-28-1860-universal-suffrage-in-savoy-french>

rien n'avait été négligé pour arriver à un résultat que tout le monde pourra envier : promesses, intimidations, menaces d'être envoyé à Cayenne ou Lambessa, toutes sortes d'influences, manipulations utilisant les femmes et autres membres de la famille, en un mot, toutes les pressions possibles pour démoraliser le parti opposé.

Notre visite semblait le mettre mal à l'aise, et il fut soulagé lorsque nous partîmes pour une promenade en ville. La première chose qui attira notre attention était le nombre de proclamations affichées sur les murs. Il y en avait partout. Nous fûmes presque interloqués de la manière impudente dont les fonctionnaires de la ville appelaient les citoyens à voter en faveur de la France. Il y avait les proclamations du gouverneur d'Annecy, de l'Intendant provisoire, du Syndic de Bonneville, des comités de Chambéry, tous à l'unisson et avec la même ferveur, expliquant les avantages d'une union avec la France, rappelant aux gens les promesses de l'Empereur, et finissant avec "Vive la France!" "Vive l'Empereur!". Le gouverneur d'Annecy annonçait l'arrivée de l'Empereur cet été, les Syndics convoquaient les citoyens pour la bénédiction du drapeau français le matin des élections à 7h.. Le conseil municipal avait prévu une procession jusqu'à l'église en vue de cette consécration. Tous les électeurs étaient invités à la cérémonie qui précédait l'ouverture du bureau de vote. Le matin, l'Hôtel de Ville était décoré des couleurs de la France. Sur le centre du drapeau était inscrit "Zone et France", un exemple que tout habitant se devait de suivre. »...

En 1860 Germain Sommeiller envoyait à son ami Joseph Léandre Bard, en terme vif, un courrier dont nous reproduisons ici un extrait :

En Savoie, «il y a une masse innombrable de pleutres, d'ignorants dont toute la conduite est réglée sur les impressions de la double crainte du code pénal et de l'enfer... le code civil est là comme le second évangile du paysan.

... Je les avais cubés et pesés tous ces patriotes et je me frottais les mains d'aise de n'avoir plus rien à démêler avec eux ... ce n'est pas impunément qu'on aurait ouvert la porte de ce jardin (Genève) à 150 000 têtes de bétail clérical ; l'intelligence aurait été étouffée sous la masse. Ce n'est pas ton opinion, c'est la mienne. »²

² Fonds privé Prof. Paul Guichonnet

Evolution du statut de la Savoie du Nord (1860-1919)

La Grande Zone

Il serait tout à fait inexact de croire, comme c'est encore le cas, que Genève et la Suisse avaient souhaité l'acquisition du Chablais et du Faucigny, puis salué la création de la Grande Zone, pour des raisons économiques. Ainsi que l'écrit l'historien genevois Luc Monnier « ce furent des considérations exclusivement militaires qui avaient entraîné la Confédération à réclamer la Savoie du Nord... » Genève voyait dans ce rattachement le moyen le plus efficace de tenir la France à distance et de se protéger.

Après l'Annexion, la Suisse refuse toutes les concessions territoriales offertes par la France, autour de Genève, tout comme de reconnaître la Grande Zone. Elle ne le fit qu'en 1881, à l'occasion du nouveau traité de commerce avec la France, après deux décennies et, par cet acte, implicitement, elle reconnut l'annexion de la Savoie par la France.

La Grande Zone, qui bénéficiait de l'exportation ou de l'importation d'un grand nombre de produits, en franchise de droits, ou pour d'autres articles à tarif réduit, vécu jusqu'à la Première Guerre, en étroite symbiose économique avec la Suisse. Elle jouissait également de contingents, à tarif réduit, dans ses relations avec « l'intérieur » de la France, dont elle était séparée par un cordon douanier interne, au long duquel se pratiquait une intense contrebande. Cette situation avantageuse était régulièrement dénoncée, comme une dérogation à la norme égalitaire, par Annecy, ennemie acharnée de la Zone, dont elle était exclue, et par d'autres régions françaises. On peut parler à bon droit, comme le dit Paul Guichonnet, d'un paradis zoniens. La Zone ravitaillait Genève en produits agricoles et, favorisée par une prime de change de sa devise (en 1914 100 francs français valaient 102 francs suisses) s'y procurait à bon compte des biens de consommation, des services (médecin), des capitaux et une grande partie de la clientèle de ses stations thermales (Evian, St-Gervais) et touristiques. Le niveau de vie de la Zone était supérieur à celui des autres régions de la Savoie, avec un coût inférieur de 10 à 15% par rapport à celui de « l'intérieur ». Tous les élus zoniens défendaient le régime des franchises douanières. La symbiose économique avec la Suisse, si elle permettait l'exportation à bon compte d'un grand nombre de produits étrangers avait, comme contrepartie, une certaine sous-industrialisation. L'horlogerie du Faucigny demeurait sous-traitante de celle de Genève, qui lui imposait ses prix. Les fabriques nées de la houille branche qui proliféraient dans les vallées de la Savoie méridionale, n'étaient représentées en Zone que par l'usine de Chedde.

La neutralisation

Les clauses continuaient à en être rappelées à la France régulièrement par la Suisse. En 1871, lorsque la guerre avec la Prusse se rapproche, en Franche-Comté, le préfet de Chambéry et les Radicaux du Faucigny – ces derniers militants pro-suisse de 1860, avec l'arrière – pensée d'un rattachement à la Suisse – demandèrent l'occupation militaire de la Zone neutralisée par la Suisse. Le Conseil fédéral hésita à y procéder, puis renonça, devant les protestations du Gouvernement français de la Défense nationale. Ce fut la seule circonstance où la clause d'occupation fut près d'être mise en œuvre. La Suisse ne donna pas suite à une proposition française de réexaminer le statut de la Savoie neutralisée et en 1881, devant la protestation de la Suisse, Paris renonça à un projet de fortifications sur le Vuache qui eut placé Genève sous le feu des canons français.

La guerre de 1914

Le premier conflit mondial amène dans la Savoie du Nord des transformations profondes qui créeront après 1919 la remise en question, puis la modification de son statut.

Durant la guerre l'opinion publique de la Suisse est divisée :

- La Suisse romande est, dans son ensemble, tout comme le Tessin, favorable à la cause des Alliés opposés aux Empires centraux. La majorité alémanique, qui subit, depuis 1870, la forte influence économique, politique et culturelle de l'Allemagne est germanophile et austrophile, surtout dans l'armée. (En 1914, le général en chef, Ulrich Wille, a un fils, filleul du Kaiser Guillaume II et le chef d'Etat-Major, von Sprecher, est étroitement lié à la haute aristocratie autrichienne.)

En 1914 par une circulaire aux Puissances, la Suisse rappelle son « droit » d'occupation de la Zone savoyarde neutralisée.

La France s'abstient d'y établir des hôpitaux militaires et la presse alémanique prétendra que les soldats de cette région, venus en permission, doivent y être retenus et internés.

- Durant le conflit, l'économie de la Grande Zone est intégrée à celle de « l'intérieur » et mise au service de la Défense nationale. Le cordon douanier intérieur est pratiquement supprimé.
- L'usine de Chedde livre des explosifs pour l'artillerie. Le décolletage, qui se développe en Faucigny à côté de l'horlogerie, fabrique du matériel militaire. Les exportations en Suisse sont strictement contrôlées puis

presque entièrement supprimées. Une campagne d'opinion prétend que les denrées agricoles savoyardes sont revendues par la Suisse pour « ravitailler les Boches », ce qui est inexact, mais envenime les relations. En 1917 « l'affaire des colonels » montre que les attachés militaires auprès des Alliés renseignent les Allemands ce qui provoque beaucoup d'émotion.

En 1918 devant la perspective de la défaite allemande, la Suisse fait profil bas et se rapproche des Alliés, particulièrement de la France.

Le règlement de 1919

Après la victoire alliée, la Suisse, bien que non belligérante, est admise officieusement à la Conférence de la Paix, car elle désire avec l'aide de la France :

- Voir sa neutralité reconnue par toutes les Puissances.
- Entrer à la future Société des Nations, dont le siège serait à Genève.

Ses relations avec la France seront réglées par des négociations avec Paris et entérinées par le Congrès. Le fameux article 435 du Traité de Versailles constate que les stipulations concernant la neutralisation de la Savoie et des Zones franches « ne correspondent plus aux circonstances actuelles » et doivent être revues par des négociations bilatérales entre Paris et Berne.

- La neutralisation et le droit d'occupation de la Savoie sont définitivement abolis. Leur suppression effective interviendra en 1928.
- Le nouveau régime des Zones est établi par la convention franco-suisse de 1921 qui remplace les « Petites Zones » de 1815-1816 et la « Grande Zone » de 1860 par un régime de contingents réciproques d'échanges en franchise d'une durée de 10 ans.

L'accord est ratifié par les parlements des deux pays mais sa mise en œuvre est entravée par l'occupation française des mines de la Ruhr, pour contraindre l'Allemagne à régler ses réparations de guerre. La Suisse alémanique soutient l'Allemagne et la convention de 1921 est soumise à un référendum populaire. La majorité des cantons balaye la convention et Poincaré rétablit le cordon douanier à la frontière politique franco-suisse le 1^{er} janvier 1923. Les zoniens, comme la majorité des Savoyards, sont revenus de la guerre animés d'un ardent nationalisme français qui a effacé leur particularisme. Dans la question des Zones, ils sont désormais « suppressionnistes ». Les relations entre Berne et Paris se détériorent dans un contexte de violentes polémiques. La France et la Suisse qui, dans le cadre de la SDN avaient conclu une convention d'arbitrage, soumettent le litige à la

Cour internationale de Justice de la Haye, en 1928. En 1932, la Cour condamne la France à rétablir non pas la « Grande Zone » de 1860 concession unilatérale du Gouvernement impérial mais les « Petites zones » des Traités de 1815-1816, bénéficiant de la garantie des Puissances.

L'application de la sentence suscite de nouvelles difficultés, tranchées par le recours à un nouvel arbitrage international. Le règlement arbitral de Territet définit le mode de fonctionnement des Petites Zones, effectivement rétablies le 1^{er} janvier 1934.

Actuellement, cette institution représente à peine 2% du volume total des échanges entre la France et la Suisse. Massivement bénéficiaires à la Zone, ils consistent essentiellement en ventes, à Genève, de produits agricoles zoniens.

C'est la seule stipulation des Traités de 1815 actuellement encore en vigueur en France.

Bibliographie sommaire

Affaire des zones franches de la Haute-Savoie et du Pays de Gex : sentence arbitrale du 1er décembre 1933 / [Osten Undén ... et al. Genève]

« Les Agents français et l'Esprit public en Savoie de décembre 1859 à mai 1860. » *Revue savoisienne*, 1861.

Bard, Joseph, *La vraie solution de la Question de Savoie*. Genève, 1871.

Ferrero, Marius, *Neutralité helvétique de la Savoie*. Grenoble, 1919.

Guichonnet, Paul, «La mission d'Abraham Tourte à Turin en 1860 d'après sa correspondance inédite avec James Fazy.» *Bollettino storico-bibliografico subalpino*, 1952.

Guichonnet, Paul, «Un épisode décisif de l'Annexion, la mission du sénateur Laity en Savoie, avril 1859.» *Revue savoisienne*, 1955.

Guichonnet, Paul, *La Savoie du Nord et la Suisse. Neutralisation. Zones franches*. Chambéry, 2001.

Guichonnet, Paul; Sorel, Christian, *Dictionnaire historique de l'Annexion. La Savoie et l'Europe 1860-2010*. Montmélian, 2010.

Lovie, Jacques, *La Savoie dans la vie française, de 1860 à 1875*. Paris, 1963.

Martin, Paul Edmond, « Zones de la Haute-Savoie et du Pays de Gex. » *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*. Neuchâtel, t. VII, 1933.

Mémorial de Savoie 1860-1960, le livre du centenaire. Chambéry-Annecy, 1960.

Monnier, Luc, *L'annexion de la Savoie à la France et la politique suisse, 1860*. Genève, 2^e éd., 2010.

De la Rive, William, *La Question de Savoie*. Genève, 1860.